



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-014

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-01-14-00004 - Arrêté n° 2025/01-23 du 14 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (6 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 14 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-23

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
TEISSEDRE Jean-François	RAULHAC	61,58	RAULHAC	01/11/2024
REUILLARD Fanny	THIEZAC	3,93	THIEZAC	01/11/2024
LEBRE Marie-Hélène	CLAVIERES	87,89	LORCIERES, CLAVIERES, MASSIAC, RUYNES-EN-MARGERIDE, AUVERS (43), LA BEYSSEYRE-SAINT-MARY (43), LUBILHAC (43)	01/11/2024
GAEC DELRIEU	POLMINHAC	9,00	POLMINHAC	04/11/2024
AUBERTY Gaëtan	SAINT-AMANDIN	9,54	SAINT-AMANDIN	09/11/2024
EARL LA BERGERIE HUNIC	CONDAT	62,68	CONDAT	15/11/2024
GAEC MARGERY	COLTINES	19,06	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	16/11/2024
BEX Philippe	SAINT-SAURY	73,28	GLENAT, SAINT-SAURY, SIRAN, MARCOLES SOUSCEYRAC-EN-QUERCY (46)	18/11/2024
GARDILLE Robert	YTRAC	2,74	YTRAC	19/11/2024
GAEC DU MONT ROZIER	CEZENS	17,50	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	24/11/2024
SARGHAT Caroline	AURILLAC	47,90	CHEYLADE	24/11/2024
BONNET Claire	AURILLAC	46,70	AURILLAC, YTRAC	26/11/2024
DUMAS Victor	BASSIGNAC	28,15	ARCHES, LE VIGEAN	29/11/2024
PECHAUD Olivier	POLMINHAC	10,38	POLMINHAC	29/11/2024
GAEC DES ETANGS DE MARFON	POLMINHAC	26,86	POLMINHAC, VIC-SUR-CERE	29/11/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
FLEYS Jérôme	POLMINHAC	27,14	POLMINHAC, VIC-SUR-CERE	30/11/2024
THOMAS Raphaël	CHARMENSAC	1,01	PEYRUSSE	01/12/2024
THOMAS Raphaël	CHARMENSAC	6,81	PEYRUSSE	01/12/2024
GAEC ROUQUET VIGNES	MARCOLES	44,32	VEZELS-ROUSSY	02/12/2024
CROUTE Alain	SANSAC-DE-MARMIESSE	15,38	SANSAC-DE-MARMIESSE	02/12/2024
GAEC DES LIMBRATS	PICHERANDE	45,29	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	05/12/2024
GAEC AG GALVAING	APCHON	5,26	TRIZAC	06/12/2024
GAEC DE LA CROIX BLANCHE	LAVEISSENET	153,69	LAVEISSENET, SEGUR-LES-VILLAS, VALUEJOLS, ALBEPIERRE-BREDONS, LA CHAPELLE-D'ALAGNON	07/12/2024
GAEC TROUPEL	BADAILHAC	78,42	CARLAT, SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT	09/12/2024
GAEC CASTEL CHARRADE	SAINT-GEORGES	25,30	SAINT-GEORGES, ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	19/12/2024
GAEC DE BARGUES	YTRAC	16,08	YTRAC, AURILLAC, ARPAJON-SUR-CERE	19/12/2024
BONIFACIE Thierry	ALLEUZE	13,80	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	20/12/2024
HUGON Thomas	CLAVIERES	50,04	TANAVELLE, PAULHAC, LES TERNES	20/12/2024
TEIL Benjamin	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	8,63	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	22/12/2024
TROULIER Jérôme	PRUNET	32,81	ARPAJON-SUR-CERE	22/12/2024
GAEC GRAINES D'ACAJOU	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	26,25	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	22/12/2024
VERNET Pauline	LAROQUEVIELLE	18,36	SENEZERGUES	22/12/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
LASSALVY Nicolas-Pierre	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	27,86	CLAVIERES	23/12/2024
EARL DES FONTAINES BLANCHES	ROANNES-SAINT-MARY	6,59	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	23/12/2024
LOMBARD Valérie	MENTIERES	37,86	MENTIERES, SAINT-FLOUR	30/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SOULE Anthony	LAVEISSIERE	32,92	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, USSEL	12/11/2024
GAEC DU MOULINIER	MONTSALVY	19,59	LABESSERETTE	21/11/2024
GAEC ELEVAGE BONNET-NOLIN	LABESSERETTE	19,59	LABESSERETTE	21/11/2024
GAEC LAFON A MOUGEAC	MARCOLES	9,31	MARCOLES	22/11/2024
GAEC DES CHARMILLES	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	10,34	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	05/12/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BRUNEAU Céline	JOU-SOUS-MONJOU	4,1132	JOU-SOUS-MONJOU	non soumis	02/12/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC ESCOUROLLE	LUGARDE	4,20	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	15/11/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU